

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune d'Oullins  
Métropole de Lyon

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 20161221\_5 du 21 décembre 2016**

Direction des Ressources Humaines

---

L'an deux mille seize, le vingt et un décembre , à 19 h 00.  
Le Conseil municipal dûment convoqué le 15 décembre 2016, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur François-Noël BUFFET, le Maire.  
Le secrétaire de séance désigné est : Madame Anne PASTUREL.  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35  
Nombre de conseillers municipaux présents : 31  
Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 2  
Nombre de conseillers municipaux absents : 2

### PRÉSENTS :

François-Noël BUFFET - Gilles LAVACHE - Clotilde POUZERGUE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Adrienne DEGRANGE - Danielle KESSLER - Marcelle GIMENEZ - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Philippe SOUCHON - Philippe LOCATELLI - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Clément DELORME - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Raphael PERRICHON - Jérémy BLOT

### ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Blandine BOUNIOL pouvoir à Gilles LAVACHE  
Bertrand MANTELET pouvoir à Jérémy BLOT

### ABSENT(ES) :

Alain GODARD Jean-Philippe MOLINS

-

**Objet : Présentation annuelle du tableau des effectifs par cadres d'emplois - situation au 31 décembre 2016**

---

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'examen du rapport :  
 A reçu un avis favorable en Commission Générale du 05/12/2016

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Le tableau des effectifs traduit par nature l'adaptation constante des services municipaux aux besoins de la population. Il est, en ce sens, en perpétuel mouvement comme en témoigne les nombreuses délibérations portant sur sa modification. A l'occasion de l'approbation du budget primitif 2017, il convient de voter de manière annuelle le tableau des effectifs par cadres d'emplois (tableau annexé).

Par ailleurs, l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit, par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, que des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels, et ce notamment pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Il convient dans ce cadre d'identifier les emplois susceptibles d'être pourvus par des contractuels sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 :

Cadres d'emplois	Intitulé des postes
Attachés Territoriaux	Directeur du Pôle Éducation Jeunesse
Attachés Territoriaux	Directeur des Affaires scolaires
Attachés Territoriaux	Directeur de l'Animation et de la Jeunesse
Attachés Territoriaux	Directeur du Pôle Culture, Sports
Bibliothécaires	Directeur de la Médiathèque
Attachés Territoriaux	Directeur des Sports
Attachés Territoriaux	Directeur du Pôle Développement et aménagement urbain
Ingénieurs territoriaux	Directeur des Services Techniques
Ingénieurs territoriaux	Directeur du Centre technique municipal
Attachés Territoriaux	Directeur des Affaires Juridiques
Attachés Territoriaux	Directeur des Finances
Attachés Territoriaux	Directeur des Ressources Humaines
Attachés Territoriaux	Directeur des Systèmes d'information
Attachés Territoriaux	Directeur de la Communication
Attachés Territoriaux	Chef de projet Politique de la Ville
Attachés Territoriaux	Responsable des Archives

Ces emplois ont vocation à être occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents

contractuels, compte tenu de la nature très spécifique de ces fonctions. En effet, ils participent à la définition des orientations de la collectivité et à l'élaboration d'un projet partagé par toutes les parties prenantes de l'action publique, sous la responsabilité d'un élu référent.

Ces postes répondent aux critères suivants :

- Encadrement direct d'au moins trois services ou d'au moins quinze agents permanents en équivalent temps plein ou coordination de tous les agents de la collectivité par la mise en place des outils de gestion impactant leur quotidien
- Préparation des décisions, pilotage et coordination des actions à mener pour la mise en œuvre des projets de la direction en lien avec les autres politiques publiques
- Bonne maîtrise de l'environnement territorial
- Maîtrise des techniques managériales, de communication, de conduite de projets
- Maîtrise de la réglementation
- Poste requérant un haut niveau de qualification et d'expertise (expérience similaire)
- Mise en œuvre de processus complexes de résolution de problèmes en proposant des scénarios alternatifs
- Impact élevé sur le fonctionnement du service (en interne et en externe)
- Fonction exposée et dont la responsabilité peut être engagée que ce soit au niveau politique, juridique ou financier
- Poste nécessitant de négocier avec les décideurs et partenaires

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée ne pouvant excéder 3 ans. Ils sont renouvelables par reconduction expresse, sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats est limitée à 6 ans. A l'issue, les contrats ne peuvent être reconduits que sous la forme d'une durée indéterminée.

Le niveau de rémunération est fixé par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** le tableau des effectifs annuel au 31 décembre 2016.

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 012 du budget.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :  
Transmission en préfecture le :    /    /  
Affichage :  
du    /    /    au    /    /  
  
Le Maire,  
François-Noël BUFFET

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS**  
**L'an deux mille seize, le vingt et un décembre**  
**Pour extrait certifié conforme,**  
**Le Maire,**  
**François-Noël BUFFET**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*